



Règlement intérieur de l'Association

« LES SESIMBROTOS »

Version validée par AG du 22 février 2023

Objet social

L'association « Les Sesimbrotos » a pour objet de faciliter l'intégration des francophones au Portugal, dans la région de Sesimbra, et de permettre le partage des expériences et des compétences au sein de ses membres ainsi que l'organisation, le développement et la promotion de manifestations socioculturelles et sportives destinées à renforcer les liens historiques existants entre les communautés de langue française et portugaise. Ces manifestations pourront s'effectuer entre autres, par le biais de projections cinématographiques, de représentations littéraires, artistiques, théâtrales, pédagogiques, linguistiques, artisanales, d'activités sportives, et, d'une manière générale, toute activité en lien direct ou indirect avec l'objet social.

Article 1

Toutes modifications aux statuts et au règlement intérieur doivent être proposées par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Article 2

Les catégories de membres de l'Association sont les suivantes :

- Membre fondateur
- Membre actif
- Membre d'honneur

Tous les membres, fondateurs ou actifs, à l'exception des membres d'honneur doivent régler leur cotisation annuelle.

Article 3

L'exercice civil commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le renouvellement de la cotisation doit être effectué durant le mois de janvier de l'année en cours.

L'adhésion à l'Association implique le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Les membres seront informés au préalable de toute modification du montant .

Le renouvellement de la cotisation implique l'acceptation tacite des statuts et du règlement intérieur en vigueur.



Règlement intérieur de l'Association

« LES SESIMBROTOS »

Version validée par AG du 22 février 2023

Article 4

Toute nouvelle adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. En cas de refus, cette décision sera sans appel.

Une exclusion ou une suspension d'un membre pourra être prononcée en cas de constat de manquement grave aux statuts et au règlement intérieur de l'Association.

Le Conseil d'Administration a pouvoir de suspendre un ou plusieurs membres si nécessaire. Mais la décision d'exclusion appartient à l'Assemblée Générale, seule responsable devant les juridictions compétentes.

La cotisation est acquise en cas de démission, suspension, départ ou exclusion.

Article 5

Les délibérations des instances associatives A.G, C.A, Conseil fiscal, se font à la majorité des membres présents ou représentés de chacune de ses instances. Un compte rendu sera rédigé pour chaque réunion.

Article 6

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an. Pour les personnes absentes, ces réunions peuvent se faire par tous les moyens électroniques à disposition.

Les membres de la table de l'assemblée et du conseil fiscal peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration mais sans droit de vote.

Article 7

L'Association œuvre en totale transparence pour ce qui concerne ses ressources et ses moyens de fonctionnement.

Le budget et le rapport d'activité sont publics et consultables sur simple demande.

Article 8

LES SESIMBROTOS, association à but non lucratif

sesimbrotos@gmail.com

www.sesimbrotos.pt

22/02/2023

Page 2 sur 4

Apartado 001002 EC Santana, Avenida Padre António Pereira de Almeida 8, 2970-998 Santana, Sesimbra
NIPC 514933712 – Pedido 2164679 –



Règlement intérieur de l'Association

« LES SESIMBROTOS »

Version validée par AG du 22 février 2023

Les membres du conseil d'administration, et les membres du conseil fiscal sont élus pour une période de deux ans.

Les membres du conseil d'administration et fiscal sont en place pour la durée du mandat.

L'ensemble du Conseil d'Administration et fiscal seront démissionnaires au terme de son mandat

En cas de démission ou carence d'un membre du Conseil Fiscal ou d'Administration, ce dernier pourra coopter un ou plusieurs membres jusqu'à la fin du mandat en cours. (Nombre impair de membres pour être conforme à la législation portugaise).

Le Conseil d'Administration devra informer les membres de l'Association au moins 15 jours avant la date des élections, enregistrer les nouvelles candidatures, et présenter la liste des candidats.

Les convocations à l'Assemblée Générale devront être envoyées 15 jours avant la date prévue et comporter les éléments suivants : date, heure, lieu et ordre du jour.

Les convocations seront envoyées par courriel uniquement.

Si le quorum de la moitié des membres présents ou représentés n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale se réunira dans un délai de trente minutes.

Article 9

Les documents préparatoires, le déroulé et le contrôle des élections sont de la compétence de la table de l'Assemblée Générale.

S'il n'existe pas de table de l'Assemblée Générale, en cas de démission ou de destitution, les documents préparatoires et le processus électoral seront dirigés par le président du Conseil d'Administration, aidé par les autres membres des instances.

Article 10

La liste des membres de l'Association sera consultable durant l'Assemblée Générale et servira de liste d'électeurs.

Le vote des délibérations se fera à main levée à l'exception des élections qui se feront à bulletins secrets.

Article 11

Afin d'atteindre ses objectifs, le C.A peut créer des groupes d'activités et nommer les représentants.

LES SESIMBROTOS, association à but non lucratif

sesimbrotos@gmail.com

www.sesimbrotos.pt

22/02/2023

Page 3 sur 4

Apartado 001002 EC Santana, Avenida Padre António Pereira de Almeida 8, 2970-998 Santana, Sesimbra
NIPC 514933712 – Pedido 2164679 –



Règlement intérieur de l'Association

« LES SESIMBROTOS »

Version validée par AG du 22 février 2023

Les groupes d'activités ont pour objectifs d'animer des activités thématiques suivant les besoins et souhaits des membres de l'Association. Ceci permettra de dynamiser les personnes et de les intégrer dans la vie associative.

Article 12

L'association autorise la présence d'un même invité à toutes activités qu'elle organise dans la limite de 3 participations annuelles. Le Conseil d'administration peut octroyer sur demande une dérogation à cette règle pour une durée limitée.

Les personnes exclues sur décisions de l'Assemblée Générale ne pourront participer à aucune activité.

Article 13

Tous les membres de l'association s'engagent à être en possession de leur propre assurance « RESPONSABILITE CIVILE ».

La responsabilité de l'Association ou de ses membres ne pourra être recherchée en cas d'accident lors d'une activité.

Cette règle s'applique à tout invité participant à une activité. (Cette information est à la charge du membre invitant).